

NI EMPRUNT,

NI IMPÔT.

MEMOIRE

QUI A ÉTÉ ADRESSÉ

à France. — Assemblée des
AUX NOTABLES. [1787]LONDRES.

1787.

NI EMPRUNT,

NI IMPÔT.

MEMOIRE

QUI A ÉTÉ ADRESSÉE

AUX NOTABLES.



LONDRES.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

ON ne peut se dissimuler que la crise de l'Etat est forte, & qu'elle est arrivée au point décrit par M. d'Avenant, en 1688 : « où ceux qui sont à la tête des affaires, ne savent que demander & que faire avec le pouvoir de disposer de tout, & où la plupart des partis qu'on suit n'ont qu'une mauvaise issue. Alors, dit-il, il faut croire qu'il est dans le corps politique quelque maladie secrète qui demande un prompt remède ».

Il en est une certainement dans le gouvernement François, dont l'auteur du Mémoire (1) que nous donnons au public, n'a pas assez recherché la source.

(1) Ce Mémoire a été adressé aux Notables par son auteur. Il s'en est répandu quelques copies. Nous nous en sommes procurés une. On l'attribue au comte de Kerfalaun, déjà connu par les observations sur le premier discours de M. de Calonne, prononcé à l'ouverture de l'assemblée des Notables.

Elle existe dans le système désastreux des empires les plus florissans , & adopté par les ministres des finances qui se sont succédés depuis une époque reculée ; mais plus particulièrement depuis l'abbé Terrai. Ce système consiste à chercher toujours les moyens d'égaliser la recette à la dépense , & jamais la dépense à la recette. C'est le système pernicieux qui , dans l'espace de vingt-deux-ans , c'est-à-dire , depuis 1775 jusqu'en 1787 , a porté l'augmentation des charges sur le peuple à la progression énorme de 132 millions.

La crise actuelle ne démontre que trop le danger d'un pareil remède. Elle indique celui qui convient aux maux présens de l'Etat : c'est la recherche la plus scrupuleuse des moyens de régler la dépense sur la recette , sans accroître les impôts , parce que l'expérience a prouvé que les accroître étoit aggraver le mal , accélérer la ruine des cultivateurs , & avec la leur entraîner celle de l'Etat, Mais la chute rapide de tous les gens de bien qui ont voulu avoir recours à ces moyens salutaires , prouve assez qu'un seul homme ne peut avoir la force suffisante

pour lutter contre un crédit ennemi de l'ordre. Il n'y a qu'un Conseil de finances qui puisse présenter une puissance redoutable.

Dans la situation actuelle, l'Etat ne peut devoir son salut qu'au courage des citoyens vertueux, & à leur zèle ardent à publier les vérités qu'il est intéressant de persuader. Nous sommes convaincus que l'invitation patriotique, de l'auteur du Mémoire, aux Grands du Royaume de remettre partie de leur pension ou la totalité, n'est qu'une tournure adroite d'indiquer ce que la Nation est en droit d'exiger d'eux dans la détresse où sont les finances.

En effet, si après avoir épuisé sans détour toutes les ressources que peut produire une réforme exécutée avec autant de sagesse que de sévérité, on n'y trouvoit pas contre toute attente les secours suffisans pour couvrir le *déficit*, il seroit bien plus juste de lever les impôts nécessaires, pour y faire face, sur les bienfaits du Souverain, ou sur les objets de luxe, que sur le peuple qui en a fourni l'aliment par des contributions sur ses propriétés.

Cet acte feroit d'autant plus juste , que l'impôt sur les pensions , non pas d'un dixieme , mais du quart , du tiers ou de la moitié , ne prendroit que sur le luxe & le superflu de gens immensément riches , au lieu que l'impôt sur les propriétés prendroit sur le nécessaire de plus des trois quarts de la classe du peuple. Eh ! la privation du luxe & du superflu de gens opulens , peut-elle entrer en comparaison avec la subsistance du peuple. Ces vérités ne sauroient être trop répétées , ni trop souvent mises sous les yeux d'un Souverain , qui ne recherche que les moyens de faire le bonheur de son peuple.

On ne sauroit non plus trop dire qu'il n'y a pas de salut à espérer pour l'Etat , tant qu'on ne prendra pas les mesures les plus assurées & les plus difficiles à déconcerter , pour mettre des bornes aux dons , gratifications & pensions (1). Sans ce soin ,

(1) L'auteur n'a pas eu en vue de parler des pensions accordées à ces vieux militaires qui se retirent au bout de trente-cinq ou quarante ans de services ; & qui , après y avoir mangé le peu de bien qu'ils

plus les revenus de l'Etat seront accrus , plus la soif de se les approprier accroîtra dans les individus qui en ont contracté l'habitude : alors le peuple continueroit à fournir toujours , sans rien recevoir , aux gens qui prendront tout , sans rien payer des charges de l'Etat , ou toujours le moins qu'ils pourront.

D'après ces considérations , on doit faire des vœux pour que les Notables n'adoptent aucun impôt que conditionnellement , & en cas que les ressources de la réforme indiquée ne fussent pas aux besoins de l'Etat , après avoir été sévèrement exécutée.

avoient , & y avoir contracté des infirmités , suites ordinaires de guerres fatigantes , se retirent avec quatre ou cinq cens francs de pension. Il feroit , au contraire , des vœux avec tous les bons citoyens , pour que les pensions de ces braves officiers fussent augmentées de maniere à leur procurer une honnête aisance , seule jouissance de la vieillesse. Il feroit facile de la leur procurer sans grever l'Etat , en prenant sur la pension des officiers des grades supérieurs , pour augmenter jusqu'à huit cens francs toutes celles des officiers qui ont plus de trente ans de service.

La dernière réponse du Roi aux Notables annoncerait qu'il n'est pas décidé à donner son approbation à l'établissement d'un Conseil des finances. Le Souverain aura peut-être envisagé que cet établissement le priveroit de la faculté de faire des libéralités.

Mais rien de si facile que de rendre cet établissement compatible avec la générosité du Souverain. Le Roi pourroit prendre tous les ans & fixer les sommes qu'il destinerait à la Reine, & qu'il voudroit retenir pour employer à des libéralités. Il ordonneroit ensuite que tous les autres dons, gratifications, pensions des gens de la cour, de quelque nature qu'ils fussent, ne pourroient avoir d'exécution, qu'après avoir été proposés & délibérés au Conseil des finances.

Le seul moyen de sauver l'Etat est la sévère exécution de cet article.



SIRE,

LA consternation paroît générale parmi votre peuple ; elle est causée par le bruit qui se répand de la dissolution prochaine de l'assemblée des Notables , dans le moment où le zèle des membres éclairés qui la composent est le plus nécessaire pour instruire Votre Majesté sur le véritable intérêt de ses sujets , en travaillant à jeter le plus grand jour sur toutes les parties de l'administration , en faisant connoître les dépenses superflues , en indiquant toutes les parties susceptibles de retranchement & d'amélioration , en prouvant enfin par ces connoissances , lorsqu'elles auroient été encore plus parfaitement acquises , que le *déficit* momentané peut être soldé *sans emprunt* , & la dépense mise au niveau de la recette *sans impôt*.

Vérités précieuses pour le cœur de Votre Majesté , qui a si authentiquement témoigné sa répugnance à mettre de nouvelles charges sur un peu-

B

ple dont l'extrême misère lui est connue : vérités dont je me propose d'établir la certitude dans ce Mémoire.

Si je remplis cette tâche importante , & que , joignant ma voix à celle des vrais défenseurs du peuple , je contribue à démontrer ces vérités au meilleur des Maîtres & aux illustres membres qu'il a honorés de sa confiance , je trouverai la récompense de mon zèle dans la satisfaction de mon Souverain , & dans la reconnoissance de ma patrie , seuls sentimens flatteurs pour un citoyen vertueux & pour un gentilhomme.

J'ai cru devoir au bien public d'indiquer sous un point de vue rapproché , *les remèdes qui me paroissent les plus propres à être appliqués aux maux actuels* , en faisant connoître en même tems la source de ces maux (1).

Elle existe certainement moins *dans les dépenses occasionnées par les guerres que nous avons eu à soutenir* , que dans la mauvaise administration depuis la paix , *dans la mauvaise régie des revenus publics* , & dans la dissipation en tout genre qui en a été le résultat : de manière que nous sommes arrivés au point où *les besoins publics ne peuvent être satisfaits par le peuple , auquel il ne reste pour tout pouvoir que sa bonne volonté* (2). Situa-

(1) Tout ce qui est souligné est tiré d'un mémoire de M. d'Avenant , consigné dans le tom. II. d'un ouvrage avoué , intitulé : *Recherches & considérations sur les finances*. Il paroît dans une brochure que tout le monde a dans ce moment.

(2) Cette situation n'est point exagérée , elle a été amenée par les augmentations sourdes d'impôts accrus par chaque ministre des finances , de manière que malgré le retranchement du troisieme vingtieme , la charge est encore à son comble.

tion vivement sentie par un prince sincèrement animé du desir de faire le bien de ses sujets.

C'est-là le moment où toutes les classes des citoyens doivent se réunir pour coopérer au bien de la société, non par de faux semblants, mais par une conduite active & vigoureuse.

C'est le moment que des Ministres éclairés, & les Conseils appelés par le Prince, doivent saisir pour tirer le parti le plus avantageux pour l'Etat du moment de crise, & la rendre favorable au bien public.

C'est le moment d'entreprendre avec fruit une réforme sans laquelle il n'y a point de salut à espérer pour l'Etat : car, si le moment d'écouter la vertu est celui où la pauvreté fait sentir ses rigueurs, jamais instant ne dût être plus favorable, la misère du peuple étant à son comble.

C'est le moment où les grands doivent donner l'exemple de la réforme, en se montrant contents du pouvoir, d'honneurs modérés, & sur-tout d'une fortune bornée.

C'est le moment où la seule carrière pour s'avancer, & le seul endroit par lequel on devoit parvenir aux places & aux dignités, seroit en sacrifiant ses intérêts particuliers au bien général.

C'est le moment où le citoyen doit tendre à la république une main secourable, dévouer à son service les ressources de son esprit, & où il seroit coupable de taire la vérité.

C'est le moment qui va faire juger à l'univers entier des forces de la monarchie Française : en effet, l'Etat qui renferme dans son sein un grand nombre de citoyens vertueux, qui osent dire des

vérités hardies lorsque le salut de la république en dépend, un tel Etat est redoutable à ses ennemis ; car celui qui , guidé par un amour éclairé de la patrie , sachant allier le respect & la soumission dus au Souverain , est doué de la fermeté nécessaire pour s'élever dans la paix contre les systèmes dangereux pour l'Etat , est toujours l'homme qui portera dans les combats l'ame la plus fiere & la plus invincible.

C'est le moment enfin d'espérer les plus grands succès de la crise actuelle , puisque les bons citoyens sont assurés que leurs efforts sont encouragés par un Prince dont l'intérêt & l'inclination le portent à chérir la prospérité & le bonheur de son peuple.

Le but de ce Mémoire (1) est de seconder les vues paternelles & bienfaisantes du Souverain , en prouvant arithmétiquement qu'il est possible & même qu'il est juste de couvrir le *déficit* du moment sans emprunt , & le *déficit* annuel sans impôt.

La seule notion de l'emprunt est contradictoire avec son usage & la circonstance actuelle : le *déficit* naît de l'excès des emprunts. Ce seroit donc accroître & l'excès & le *déficit*, que d'y employer pour remede le mal même.

L'impôt est différent ; mais si le *déficit* est de 136 millions, il ne peut y avoir d'impôt équivalent. Il ne peut donc être que le supplément d'autres ressources épuisées.

D'ailleurs un impôt qui , ajouté à une masse déjà

(1) Tous les matériaux de ce mémoire ont été fournis aux Notables. Nous avons cru rendre service au public de les rassembler ici.

énorme d'autres impôts , devient l'extrait du sang de tout un peuple , paroîtroit ne pouvoir être exigé avec justice , que pour acquitter des engagemens qui ont pour objet le salut de l'Etat & le bonheur de ce peuple.

Ce principe , qui est de toute équité , une fois reconnu , si la masse de la dette qu'il s'agit d'acquitter est le produit de la déprédation & de la profusion en tout genre , d'une mauvaise administration.

Si elle est accrue par les intérêts énormes de services & d'anticipations qui , en dernière analyse , ne font qu'un jeu de la caisse de Votre Majesté , ou de papiers de crédit circulans , renouvelés , soldés quelquefois par des prêts d'agioteurs ou d'usuriers , souvent par des fonds arriérés des caissiers , & toujours par un concours factice entre les faiseurs de service & les agens du trésor royal.

Si elle est formée par l'abus d'une comptabilité incroyablement arriérée ou combinée d'une manière que le comptable semble être en avance de capitaux qu'il n'a jamais eus , qu'il seroit même coupable d'avoir , & qu'il prête ou à un taux trop bas pour supposer que ce sont ses fonds & ceux de ses amis , ou trop haut pour n'être pas illégitimes.

Si elle est entretenue par un excès de dons , de largesses , d'indemnités , d'aliénations , de revenus sur différentes propriétés de l'Etat , de rentes créées à sa charge sans en avoir reçu les capitaux , de pensions accordées sans distinction à toutes les classes de citoyens.

Si toutes ces causes ou autres existent toutes ou en partie , ce n'est plus là le cas d'acquitter la dette par des emprunts toujours onéreux à l'Etat , ni par

des impôts sur un peuple qui en est déjà accablé. C'est alors qu'un Souverain équitable & bon peut, avant d'avoir recours à l'impôt, se servir avec justice de toute son autorité, & annoncer une détermination irrévocable de puiser les ressources dont l'Etat a besoin dans la réforme des abus, & les moyens de couvrir le *déficit* dans les causes qui l'ont occasionné.

Les intentions que Votre Majesté a manifestées dans son discours du 22 février, de *soulager la partie indigente de son peuple*, assurent qu'elle accueillera avec bonté tous les projets qui pourront concourir à seconder ses vues bienfaisantes.

Le moyen d'y parvenir est simple. Il n'est pas nouveau; il a été employé dans des circonstances urgentes & toujours avec succès; c'est l'établissement d'une chambre de justice (1) pour vérifier les dettes, en régler les intérêts & faire rendre tous les comptes arriérés, en spécifiant dans l'édit de sa création, la manière dont ses membres seront tenus d'opérer, sans qu'il puisse s'en écarter sous quelque prétexte que ce soit. Colbert employa ce moyen. Il fut encore mis en usage en 1716. Les sommes dont il procura la rentrée à cette époque, monterent à 219,478,391 liv. (2).

On assure que depuis 1771, il y a une foule

(1) On assure que le Roi a fait demander à M. le Marquis Ducrest, chancelier de Mgr. le duc d'Orléans, un Mémoire sur la manière dont, en venant à la tête de l'administration de ce prince, il étoit parvenu à faire rentrer les sommes qui lui étoient dues par les gens qui se prétendoient être en anticipation envers le prince. Le mémoire a été envoyé, lu au conseil, & généralement approuvé. On doit d'après cela desirer d'en voir suivre le plan; sur-tout d'après les succès qu'il a eus dans l'administration de Mgr. le duc d'Orléans.

(2) Voyez Forbonnois, tom. II, pag. 401.

de comptes à rendre. Les comptes des parties casuelles sont encore bien plus arriérés que ceux des autres départemens. N'est-on pas fondé à croire d'après l'exemple de 1716, & toutes les présomptions de la circonstance, que l'état retireroit un avantage immense de ce retour à l'ordre, & qu'on y trouveroit, non-seulement de quoi faire face à la dette pressante, mais encore des sommes assez considérables pour éteindre de gros capitaux ? Tout dépendroit alors de la juste & sévère composition de la chambre.

Il est tout aussi simple d'opérer le niveau entre la dépense & la recette. Les seules difficultés pourroient naître de la qualité des intéressés, des grands de la nation, de ceux qui ont le plus de crédit par les emplois qu'ils occupent & qui les rapprochent de la personne de Votre Majesté.

Mais, pourquoi ne pas espérer que dans le moment où la réunion de toutes les facultés des classes de l'Etat est indispensable pour opérer son salut ; pourquoi ne pas se flatter que les grands de votre royaume seront les premiers à donner l'exemple d'une réforme sans laquelle il n'y a rien à espérer pour la république. Instruits de cette vérité par ceux que Votre Majesté a honorés de sa confiance, ils se prêteront généreusement au sacrifice (1) de leur

(1) Il se répand dans le public que M. le duc du Châtelet a publiquement dit, depuis le commencement de l'assemblée des Notables, qu'il feroit volontiers le sacrifice de ses pensions & des traitemens qu'il a du Roi, s'il étoit sûr que son exemple fût suivi des autres seigneurs de la cour. Si ce propos est vrai, il feroit autant d'honneur à ce seigneur, que sa conduite dans l'assemblée des Notables. Puisse son vœu manifesté être suivi & exécuté par les autres seigneurs de la cour, & puisse-je contribuer à ce que l'élite de la nation fasse un sacrifice qui immortaliseroit le nom François !

superflu, pour conserver au peuple le nécessaire dont le dépouilleroit la ressource de l'impôt ; ressource qui répugne si fort au cœur de Votre Majesté ; ressource à laquelle Votre Majesté n'aura pas besoin de recourir , si un plan d'ordre est préféré à un plan d'impôt.

Princes, seigneurs & prélats , c'est au nom de l'Etat dont la ruine est assurée , si vous ne faites pas le sacrifice que la situation critique exige ; c'est au nom d'un peuple courbé sous le poids des impôts qu'on ne peut accroître sans l'accabler , que je vous demande de faire de vous-mêmes le sacrifice du superflu des bienfaits du Souverain , pour procurer aux enfans de son peuple , le pain dont ils manquent. Ajoutez à l'illustration d'un regne pour laquelle votre Souverain a déjà tant fait ; ajoutez-y par l'acte le plus mémorable & le plus patriotique , qu'aucune nation puisse jamais citer dans les fastes de son histoire ; & dans ce moment où l'univers à les yeux fixés sur nous , forcez le dernier de ses habitans à désirer d'être François.

Un gentilhomme François peut-il avoir d'autre guide que l'honneur ? L'honneur n'existe point dans l'argent , sa réalité est dans les marques de décoration & les grades qu'un gentilhomme mérite de son Souverain , avec l'approbation de sa patrie. Il ne doit donc désirer que la fortune nécessaire pour soutenir honorablement le grade qui suffit seul pour le faire valoir , sans cet appareil fastueux , à la suppression duquel le salut de l'Etat est attaché. C'est là le sentiment d'un noble Chevalier François.

Il se livrera encore avec bien plus de zèle au sacrifice que la nation demande au nom du peuple , lorsqu'il verra clairement que c'est le moyen ,
le

tous les dons , gratifications , engagements , concessions & aliénations faites depuis 1783 , tant dans la partie des domaines que celles des fermes , des traites & autres.

Qui ordonneroient le dépôt au greffe du conseil des finances de ce qu'on appelle le livre rouge , où le nom & le temps des personnes auxquelles on a donné , est inscrit.

Qui obligeroient les fermiers-généraux , régisseurs aux postes , loteries & sur-tout aux revenus casuels , de présenter au conseil l'état des dons , gratifications & pensions sur toutes ces parties.

Qui ordonneroient d'examiner , sur-tout en fait de constitution de rentes viagères , si elles n'ont point été accordées , ainsi que les engagements , pour des valeurs fictives (1).

Qui proscriroient toute requête & tout mémoire tendant directement ou indirectement à troubler ou à arrêter les opérations du conseil des finances , sous peine d'encourir la disgrâce de Votre Majesté. Ce dernier article doit être de rigueur pour assurer le bien de l'Etat , & procurer la tranquillité de Votre Majesté.

Après cette réforme , il seroit bien plus facile à Votre Majesté de fixer & de destiner une somme proportionnée aux facultés de l'Etat pour les pensions , dons & gratifications de la cour ; & la nation fera des vœux pour que Votre Majesté se porte à

(1) Le moyen de vérifier les faits sur cet article , est de consulter le livre rouge & le registre du département qui a payé. La personne qui a reçu , doit se trouver inscrite sur les deux livres , à la même époque.

prendre les mesures les plus efficaces pour qu'on n'accorde jamais de dons, sous quelque prétexte que ce soit, au-delà de cette somme : si des cas imprévus forçoient à donner des brevets sur la caisse des dons, lorsqu'elle seroit épuisée, alors ils ne pourroient être décidément payés que l'année suivante. Il n'y a point de salut à espérer pour la France, si l'amour de Votre Majesté pour son peuple ne lui fait pas prendre sur cet article les mesures les plus impossibles à rompre, quels que puissent être les événemens. C'est-là la base de l'ordre tant désiré par Votre Majesté & par son peuple. Si on ne la rend pas inébranlable, il ne peut y avoir d'opérations solides en économie.

Il est prudent & même nécessaire de porter à douze personnes la composition du conseil des finances, parce que dans ces premiers momens de réforme, il faut un corps capable de résister au crédit, autant par sa fermeté que par le grand nombre de ses membres. Les membres qui le composeront, doivent être fidèles à garder le secret, qui doit être l'ame inséparable des délibérations importantes qu'ils auront à prendre.

Il est enfin un dernier moyen propre à atteindre le niveau désiré, c'est celui de la réforme dans l'administration actuelle des impôts (1). Le projet en tableau fixera plus sûrement les idées de Votre Ma-

(1) Ne seroit-il pas possible de proposer un prix à celui qui donneroit le meilleur projet sur la réforme, & la perception la moins dispendieuse de l'impôt, soit en réformant l'administration actuelle de l'impôt généralement reconnu vicieuse, soit en proposant une meilleure forme d'impôt & qui fit rentrer le même revenu dans les coffres du Roi; en épargnant au peuple les frais de régies? On adresseroit les mémoires au conseil du Roi, pour y être examinés en sa présence; & on confieroit à l'auteur du mémoire qui seroit adopté, l'exécution de son plan, sous les yeux du conseil des finances.

le seul moyen d'opérer le salut de l'Etat, & dans un tems sur-tout où la nation est trop éclairée pour que la considération ne soit pas bien plutôt le tribut du mérite, que l'attribut du faste.

Mais déjà les grands de votre royaume dont Votre Majesté a recherché les conseils, ont manifesté leur vœu dans l'assemblée des Notables, & il n'en est pas un d'eux qui ne se sente animé du desir de sacrifier le quart, le tiers, la totalité même des bienfaits de Votre Majesté, pendant quelques années, & chacun à raison de sa fortune, pour couvrir le *déficit* annuel, & empêcher de recourir à l'impôt.

C'est - là même la condition tacite du bienfait fourni par l'Etat; il en suppose l'aisance; il cesse donc avec sa pénurie. D'un mot Votre Majesté peut décider l'impulsion. La noblesse Françoisise sacrifiera toujours l'intérêt à l'honneur & à l'amour pour son Roi; sur-tout quand le Souverain désignera que c'est le sentier de l'honneur, comme l'opinion publique le désigne pour être celui de sa considération.

Le plus pur amour pour le bien de l'Etat & du peuple, qui en est le soutien, guide mon ame : mon intention est de ne désigner personne en particulier, mais de fixer les regards de la nation sur les sacrifices qu'elle est en droit d'exiger des grands qui en composent l'élite, puisqu'ils ne tendent qu'à les engager à se priver pour quelque tems de leur superflu, non pas superflu d'aisance, mais superflu de luxe.

O François ! François ! ce n'est pas seulement dans la guerre que les ames magnanimes peuvent trouver l'honneur en servant leur patrie. Il peut

y avoir des circonstances où l'on parviendroit à cet honneur avec bien plus d'éclat dans la paix ; je vous l'indique , le germe est dans votre cœur , il ne faut plus que vous en tracer la route pour courir la carrière. Le peuple & la nation entière vous y invitent avec moi.

Il s'est répandu dans le public qu'on avoit cherché à distraire Votre Majesté des véritables objets susceptibles de réforme , en portant son attention sur un corps qui en a déjà éprouvé une très-considérable sous le dernier règne. Ce corps mérite autant l'intérêt de la nation par sa bonne composition , que par la conduite & les sentimens qui le distinguent : ce sont les gardes-du-corps de Votre Majesté , dont le service est aujourd'hui rempli par la noblesse de votre royaume. Sa réforme dont l'économie seroit d'un mince objet pour les finances de Votre Majesté , ne pourroit qu'affliger les bons citoyens. Elle nuirait à l'éclat & à la splendeur du trône qu'il est dans le cœur de tout bon François de voir conserver. L'état-major de ce corps se trouveroit peut-être susceptible de quelque économie , vu le malheur des tems ; mais la conservation du corps entier est précieuse à la nation par les fonctions sacrées qui lui sont confiées.

Dans les réformes du bureau de la guerre , il seroit possible d'adopter un plan qui joindroit à l'avantage de l'économie , celui de l'encouragement le plus grand dans toutes les troupes de Votre Majesté , par l'assurance qu'il présenteroit d'accorder toujours la récompense au mérite & aux bons services. Le plan proposé seroit d'attribuer à chaque corps une caisse particulière , absolument destinée aux pensions & gratifications des officiers du corps. Votre Majesté ordonneroit alors que nulle pension ,

gratification ni retraite , ne pourroient être accordées à aucun officier du corps , qu'après avoir été délibérées au scrutin par un conseil composé de l'état-major , des douze premiers capitaines , & adressées au Ministre de la guerre pour les faire ratifier par Votre Majesté. L'adoption de ce plan , en assurant les pensions toujours au mérite , & jamais au crédit , contribueroit à cimenter l'union dans tous les corps.

Une augmentation de gages attribuée à MM. du conseil par la dernière administration , & qui fait un objet de près d'un million , pourroit paroître utile à Votre Majesté dans un moment où les moindres économies sont de conséquence , d'autant que les membres de ce corps jouissent tous de la plus grande aisance.

Il est une seconde classe de pension dont l'excès & la charge ne méritent pas moins l'attention du gouvernement. Les pensions de retraites données aux commis de bureaux des différens départemens. On pourroit citer pour exemple condamnable de ces abus ignorés de Votre Majesté, celui de M. Pellerin , homme d'un mérite distingué , qui a été premier commis du département de la marine ; & qui , après avoir rempli avec la plus grande distinction tous les emplois qui lui ont été confiés , & après soixante ans de travail , s'est retiré avec dix mille francs de pension. En proposant à Votre Majesté de réduire à ce taux toutes les pensions de ce genre accordées au bout de quarante ans de services , & les autres à proportion du nombre des années de services , c'est lui indiquer un nouveau moyen d'économie conforme à ses vues équitables , & satisfaisante avec générosité à la reconnaissance que le public doit aux gens qui ont sacrifié leurs veilles

à son utilité : en effet , les trois quarts des commis sont des gens de peu de fortune , parvenus par leur mérite ; ainsi une pension de dix mille francs est certainement une récompense honnête , pour tout citoyen que la cupidité ne maîtrise pas.

Des pensions accordées à une classe de gens auxquels le public doit de la reconnoissance par les soins qu'elle se donne pour lui procurer des amusemens , n'exigent pas moins l'attention d'une administration économique. Ils peuvent mériter les bontés du gouvernement dans des tems de prospérité ; mais ils ne doivent point l'emporter sur le bien public. La multiplicité de ces pensions est devenue une charge pour l'Etat , & leur réforme totale seroit un acte de justice.

Une source de richesses pour l'Etat seroit le produit des sommes & des augmentations du revenu qu'il retireroit du résultat de moyens sages , & d'une exécution sûre employés pour le plan proposé.

Telles seroient les loix qui créeroient un conseil de finances composé de douze personnes choisies & reconnues pour les plus integres.

Qui forceroient tous les gens à pensions (1) , sous peine de les perdre , de porter au conseil des finances tous les brevets & titres de quelques especes qu'ils puissent être , pour y être examinés & inscrits sur un registre particulier , dont on livreroit tous les ans la connoissance au public par la voie de l'impression.

Qui casseroient , révoqueroient & annulleroient

(1) Il seroit à desirer que les plus fortes pensions fussent réduites pendant dix ans , à vingt mille francs , & celles au-dessous , à proportion. On pourroit aussi réduire les traitemens des commandans de province , en réglant leur dépense.

jefté , & lui fera plus facilement comprendre l'utilité qu'on peut fe promettre du plan propofé.

Ne fuffit-il pas même de comparer le montant des revenus de Votre Majefté fous le miniftère de M. de Calonne , celui du montant des dettes qu'il a acquittées , avec le montant des fommcs empruntées , & de celles du *déficit* ? Tout ce dont l'emploi pour l'Etat ou pour la famille de Votre Majefté n'eft pas prouvé , doit être retrouvé en dons , gratifications ou charges annuelles ; & c'eft-là ce que la fittuation des finances de Votre Majefté demande qui foit reftitué ou annullé.

Voilà le moment de préfenter le tableau de l'aperçu des fommcs qui feroient à couvrir le *déficit* annuel , fi le plan propofé étoit exécuté.

TABLEAU du produit des Réformes.

ÉCONOMIE intérieure des maifons		
& départemens , . . .		40 millions.
{	Vifa des penfions , . . .	(1) 80
	Vifa des rentes , . . .	
	Rentrée dans les domaines aliénés , . . .	
	Dans les parties des fermes , des tailles , diminution d'intérêts grévans , .	

(1) Ces parties doivent être d'un bien plus grand produit ; mais on ne pourroit le vérifier qu'en voyant les états de M. de Calonne. On peut cependant en donner un aperçu pour juftifier la modération du tableau fur cet article. Il eft conftant que lorsque M. de Calonne a été appelé au miniftère , la recette excédoit la

Cessation d'anticipations & de service (1),	6 millions.
Bonification de fermes & régies (2),	15
Simplification dans l'administration,	8
Vingtièmes égalisés,	8
Réforme dans les bureaux du contrôle général,	1
Suppression des receveurs-généraux,	2
Idem des trésoriers,	3
Amélioration des domaines & bois,	3
Suppression de l'augmentation des gages de MM. du conseil,	1
Diminution d'intérêt & extinction de rentes annuelles,	7
Privileges & exemptions de tailles,	5
Augmentation de don du clergé,	2
Economie sur les vivres & marchés,	4
TOTAL.	. 185 millions.
Le déficit est de	. 136
Partant, resteroit net.	. 49 millions.

dépense de 55 millions. Le déficit a malgré cela été porté sous son administration à 136 millions. Il a donc accru les charges de l'Etat de 191 millions par an. En supposant par indulgence qu'il eût acquitté pour 50 millions de charges annuelles, il resteroit toujours un emploi de 140 millions de rentes à prouver. Ainsi, en portant l'article des visa de rentes & autres à 80 millions, cette évaluation est bien modérée, quoiqu'au premier aperçu elle paroisse énorme. C'est une vérification qui ne peut être absolument faite que par un conseil des finances, jamais un particulier ne peut espérer d'avoir assez de crédit pour l'exécuter.

(1) Les anticipations sont différentes du service, en ce que les anticipations sont des effets créés par les fermiers & receveurs-généraux, & le service, la négociation de ces effets.

(2) Cette bonification s'obtiendrait par la rescision du bail actuel, & sans ajouter à la dureté de la régie, & simplement par un nouveau bail fait de bonne-foi.

Ce tableau présente une ressource de 190 millions d'aperçu à se procurer en rappelant l'ordre, & en comptant encore comme réelle la dette de banque, d'agiotage, d'anticipation contractée jusqu'à présent, qui est susceptible d'une conversion très-équitable en contrats, ou de réduction & de revision; enfin, d'être traitée comme elle le seroit par la loi.

Ce point de vue est trop frappant & a de trop fortes présomptions en sa faveur, pour ne pas espérer que les Notables & la personne que Votre Majesté a choisie parmi eux, & placée à la tête de ses finances, qui elle-même a fait valoir ces vérités, pour ne pas espérer qu'ils se réuniront pour engager Votre Majesté à adopter le seul plan qui puisse être analogue aux vues qu'elle a manifestées de suppléer au *déficit* par l'ordre & l'économie.

Que Votre Majesté daigne considérer tour-à-tour où est placée la richesse, où réside la misère : un tiers de votre peuple est à l'aumône, les deux autres tiers n'ont que le nécessaire. Le faste & la profusion décele la richesse scandaleusement accumulée chez les traitans, les faiseurs de service, & tous les déprédateurs de l'ancienne administration.

Quand on a sous les yeux la possibilité de rétablir l'Etat par l'ordre & l'économie, sans avoir recours aux ressources qui répugnent si fort au cœur de Votre Majesté; quand cette possibilité est soumise à l'examen de la Nation, qui déjà en a adopté & proposé une partie, on est fondé à tout attendre de la bonté de Votre Majesté, du zèle des Notables, à en solliciter les effets salutaires. Leur conduite ferme, éclairée & respectueuse jusqu'à ce moment, annonce assez qu'ils jugeront que leurs derniers procédés décideront du sort de la France, comme de la place que leurs noms tiendront dans l'histoire.

Votre Majesté a fait déclarer à la face de la Nation & à l'Europe entière, qu'elle vouloit soulager son peuple; qu'imposer, seroit l'accabler; qu'emprunter, seroit accélérer la ruine de l'Etat; que proscrire les abus, étoit la vraie, la seule ressource: réparer le *déficit* (1) sans emprunt, sans impôt, & en metrant à contribution la cause qui l'a produit, est donc le remède conforme à l'intention & aux vues bienfaisantes de Votre Majesté.

Telles sont, SIRE, les réflexions que le plus pur amour pour le bien de l'Etat, pour la gloire de Votre Majesté m'ont dictées. Le desir qu'elle a de connoître la vérité inspire de la confiance au citoyen patriote, son intention marquée de ne vouloir que le bien de son peuple, ajouteroit, s'il étoit possible, à l'amour, au respect & à la fidélité dont tout François est pénétré pour sa Personne sacrée.

(1) On est très-convaincu que le *déficit* présenté par M. de Calonne, a été fort accru par cet ex-ministre. Le nouveau ministre qui l'a remplacé, n'a pu avoir le tems de vérifier l'exactitude des calculs de son prédécesseur, qui n'a présenté qu'un tableau effrayant que pour se préparer les moyens de continuer impunément ses profusions en tout genre. C'est-là le premier objet dont s'occupoit le bureau des finances. Ce travail est précieux, puisque le résultat est fait pour attirer sur notre Auguste Monarque les bénédictions de son peuple; il doit nécessairement précéder toute demande d'impôt: ce n'est même qu'après avoir épuisé ce moyen de faire face au *déficit*, & l'avoir épuisé avec une sévérité dictée par la justice, qu'on peut décider la nature, la quotité, & même la nécessité de l'impôt. Les états donnés aux Notables annonçoient assez l'incertitude des opérations faites pour parvenir à la connoissance exacte du *déficit*. Les uns l'ont porté à 136 millions; d'autres à 140. Sous M. de Calonne, il ne montoit qu'à 113, quelques-uns même ne le portent qu'à 101 millions. Enfin, des gens instruits de l'état des finances du royaume, croyent que le *déficit* prétendu, n'est que fictif. Il n'y a qu'un bureau des finances qui puisse éclaircir cette vérité importante pour la nation, mais nous ne saurions trop répéter que sa vérification doit précéder toute demande d'impôt.

